

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg

MAIRIE DE

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Juillet – août– septembre 2019

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 05 juillet 2019

N° délibération	Titre	page
2019-07-01	Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mai 2019	7
2019-07-02	Extension de l'école du Centre, du centre périscolaire et du Relais des Assistantes Maternelles. Approbation du projet, du montant prévisionnel de l'opération et autorisation de demander des subventions au Conseil Départemental, à la Région Grand Est, à la Caisse d'Allocation familiale et à l'Etat	8
2019-07-03	Admission en non-valeur	11
2019-07-04	Subvention en faveur de l'ASH Football	13
2019-07-05	Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public	14
2019-07-06	Délégation de gestion d'un service public (DSP) relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim : autorisation de signer un avenant avec le délégataire AGF du Bas-Rhin	15
2019-07-07	Subvention en faveur de l'ASH : organisation du MESSTI	17
2019-07-08	Opérations Budgétaires : DBM N°3	18
2019-07-09	Personnel Communal : création d'un poste contractuel d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe à temps non-complet pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire à raison de 12/35h	21
2019-07-10	Avis sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg : Ajustement de programme, projet sur l'Espace Public de l'année 2019 voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement	23
2019-07-11	Subvention en faveur de l'Association Vogésia	27

ARRETES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
juillet			
81/2019	Règlementant temporairement la circulation des véhicules Fête du village – Samedi 13 juillet 2019 – Défilé aux lampions – Feu d'artifice	03/07/2019	30
82/2019	Règlementant provisoirement la circulation 16 rue de l'Angle – Travaux	12/07/2019	31
83/2019	Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation 21 rue du Champ du feu – Travaux	12/07/2019	32
84/2019	Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation 5 rue du Château – Travaux	12/07/2019	33
85/2019	Règlementant provisoirement le stationnement dans la rue de WOLFISHEIM (Travaux rue de Lingolsheim) Prolongation DU 27/07/19 au 31/10/19	12/07/2019	34
86/2019	Règlementant provisoirement le stationnement dans la rue des Maires Raedel (Travaux rue de Lingolsheim) PROLONGATION DU 27/07/19 au 31/10/19	12/07/2019	35
87/2019	Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation 24 rue des peupliers Travaux	12/07/2019	36
88/2019	Règlementant la circulation et la stationnement Rue de Wolfisheim – Travaux	15/07/2019	37
89/2019	Règlementant provisoirement le stationnement dans la rue des Maires Raedel (Travaux rue de Lingolsheim) du 24 juin 2019 au 31 octobre 2019 – ARRETE MODIFICATIF	23/07/2019	38
90/2019	Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement – Travaux rue de Lingolsheim du 24/06/19 au 31/10/19 inclus (Annule et remplace l'arrêté N°74/2019)	23/07/2019	40
91/2019	Règlementant provisoirement le stationnement sur le parking de la salle de la Bruche à l'occasion du MESSTI	23/07/2019	42
92/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	23/07/2019	43
93/2019	Occupation du domaine public Autorisation pour emménagement 1 rue des roses	26/07/2019	45
94/2019	Règlementant provisoirement le stationnement dans la rue de Wolfisheim (Travaux rue de Lingolsheim) du 27 juillet 2019 au 31/10/2019 renouvellement	26/07/2019	46
août			
95/2019	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public « distributeur automatique de pain »	20/08/2019	47
96/2019	Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Travaux rue de Lingolsheim du 01/09/19 au 15/09/19 (Annule et remplace l'arrêté N°90/2019)	30/08/2019	49
Septembre			
97/2019	Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Travaux rue de Lingolsheim du 05/09/19 au 30/09/19 (Annule et remplace l'arrêté N°90/2019)	05/09/2019	51
98/2019	Règlementant provisoirement la circulation rue de Achenheim	09/09/2019	53
99/2019	Règlementant provisoirement la circulation rue de Hangenbieten	09/09/2019	54
100/2019	Interdiction provisoire de stationnement rue des Mésanges	12/09/2019	55
101/2019	Règlementant temporairement la circulation dans la rue de l'Eglise Cérémonie du 11 novembre 2019	27/09/2019	56

102/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	30/09/2019	57
103/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	30/09/2019	59

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 067-216702126-20190712-DELIBCM20190701-DE

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 05 JUILLET 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Angélique PAULUS procuration à Pia IMBS
Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER, Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL,
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

2019.07.01 Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mai 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS



7

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 05 JUILLET 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs , Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ , Chantal LIBS, Bruno MICHEL , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Angélique PAULUS procuration à Pia IMBS
Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER, Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL,
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

2019.07.02 Extension de l'école du Centre, du Centre Périscolaire et du Relais des Assistantes Maternelle. Approbation du projet, du montant prévisionnel de l'opération et autorisation de demander des subventions au Conseil Départemental, à la Région Grand Est, à la Caisse d'Allocation familiale et à l'Etat

Par délibération en date du 5 octobre 2018, la commune a souhaité mener une réflexion sur l'extension de l'école élémentaire du Centre et de l'accueil périscolaire et du Relais d'Assistants Maternels pour anticiper notamment l'évolution démographique du village à court et moyen terme, et a mandaté MP Conseil pour l'élaboration d'une étude de faisabilité.

Concrètement, il importe de prévoir l'ouverture de classes supplémentaires à l'école élémentaire, et d'offrir plus d'espace dans la cantine pour les élèves inscrits au périscolaire. Il convient également de répondre au besoin de cantine et de garde pour les classes d'âge de 3 à 6 ans et donc d'agrandir de façon conséquente l'enceinte du bâtiment du périscolaire. Compte tenu de la vitalité du réseau des assistantes maternelles qui fréquentent avec grande satisfaction le relais, l'espace dédié à ce dernier, doit être amplifié.

Le comité de pilotage, composé des directrices des écoles maternelle et élémentaire, des membres de la commission école, des représentants du Centre Périscolaire AGF du Bas-Rhin, de la responsable du Relais d'Assistants Maternels, des parents d'élèves, du personnel administratif et des élus

communaux se sont réunis à plusieurs reprises pour déterminer les bes

Ces séances de travail ont permis de dégager le Projet Educatif concernant les trois structures amenées à se développer : il insiste sur les valeurs et les projets dans le cadre du développement durable, de la citoyenneté et du bilinguisme.

Pour sa part, l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage a réalisé plusieurs scénarios qui ont fait l'objet de débat au sein du comité de pilotage.

Le scénario N°6 retenu par le Copil présente les caractéristiques suivantes :

- Ecole élémentaire :
 - Extension de l'école à minima en façade Nord, en créant des ouvertures en façade, pour la création de salles de classe supplémentaire et locaux du personnel.
 - Rafranchissement de tous les locaux du RDC et R+1 et sous-sol
 - Aucune modification prévue au niveau des combles
 - Création d'un nouvel ascenseur en façade sur le pignon EST de l'école
- Accueil périscolaire et restauration
 - Démolition partielle du volume accueil/bureaux au sud du bâtiment périscolaire existant, afin de libérer une emprise suffisante pour l'extension.
 - Création d'un volume en extension du bâtiment périscolaire, vers le sud
 - Installation des fonctions de restauration au RDC
 - Implantation des salles d'activités périscolaire et des locaux de l'équipe en cadrante R+1
 - Mise en conformité de l'ERP au regard de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- RAM
 - Installation du RAM au sein du Bâtiment de l'accueil périscolaire.
 - Création d'une extension au nord, permettant de gérer l'accès indépendant au RAM.
 - Cette extension permettra de traiter une nouvelle façade qualitative sur la rue de l'école.
 - Mobilisation de la salle de restauration actuelle par la salle de motricité du RAM.

Cette connexion de l'ensemble du dispositif immobilier permettra d'une part, des déplacements aisés et une mutualisation des locaux, et d'autre part, le regroupement des fonctions périscolaires au sein d'un même bâtiment.

Le COPIL a approuvé ce scénario.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'extension de l'Ecole du Centre, du RAM et du Centre Périscolaire et le choix du scénario N°6 présenté par MP Conseil

ARRETE le montant prévisionnel de l'opération à 3 505 214 € HT (trois millions cinq cent cinq mille deux cent quatorze euros) soit 4 206 257 € ttc (quatre millions deux cent six mille deux cent cinquante- sept euros.)

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées
Départemental, de l'Etat, de la CAF, de la Région Grand Est CLIMAXION, de La
Région Grand Est Territoire Rural.

Le plan prévisionnel de financement sera présenté aux élus en octobre 2019.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le



ID : 067-216702126-20190712-DELIBCM20190703-DE

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



* * * *

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 05 JUILLET 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Angélique PAULUS procuration à Pia IMBS
Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER, Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL,
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

2019.07.03 Admission en non-valeur

La trésorerie a transmis un état des produits irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Ledit état concerne le redevable suivant, en raison de la clôture pour insuffisance d'actifs concernant la liquidation judiciaire.

MIDAS HOLTZHEIM - EURL DA FONSECA

Il s'agit de titres émis entre 2012 et 2014.

11

b98a2982195474e51b9bf395708c4d6179708932033

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 09/05/2019
067069 TRES. ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
21200 - HOLTZHEIM -

Exercice 2019
Numéro de la liste 3883610233
3 pièces présentes pour un total de 1477,36 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-146	MIDAS DA FONSECA FELI	500,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-184	MIDAS DA FONSECA FELI	475,76 €	
2014	T-192	MIDAS DA FONSECA FELI	500,80 €	
TOTAL			1 477,36 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADMET en non-valeur ces produits par l’édition d’un mandat annulatif de 1 477.36 € à l’article 6541.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 067-216702126-20190712-DELIBCM20190704-DE

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 05 JUILLET 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Angélique PAULUS procuration à Pia IMBS
Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER, Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL,
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

2019.07.04 Subvention en faveur de l'A.S.H Football

Monsieur le Président en charge des associations propose aux membres d'octroyer une subvention de 300 € (trois cent euros) à L'A.S.H football pour l'arrosage du terrain de football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE une subvention de 300 euros (trois cent euros) en faveur de l'A.S.H Football.

Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget 2019.

A l'unanimité	Pour	13	Contre	1	Abstention	7	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le
ID : 067-216702126-20190712-DELIBCM20190705-DE

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 05 JUILLET 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Angélique PAULUS procuration à Pia IMBS
Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER, Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL,
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

2019.07.05 Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public

Madame le Maire expose aux membres que des commerces locaux occupent ou seront amenés à occuper le domaine public ; il est proposé de fixer une redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public, à un forfait de 100 euros (cent euros) par an, pour toute dépose de tout mobilier sur le domaine public, dès lors qu'il a un but commercial.

A l'unanimité	Pour	18	Contre	Abstention	3	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS



14

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 05 JUILLET 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs , Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ , Chantal LIBS, Bruno MICHEL , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Angélique PAULUS procuration à Pia IMBS
Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER, Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL,
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

2019.07.06 Délégation de gestion d'un service public (DSP) relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim : autorisation de signer un avenant avec le délégataire AGF du Bas-Rhin

Dans le cadre de la concession simplifiée DSP relative à la gestion et à l'exploitation d'une structure d'accueil collectif éducatif de mineurs (Périscolaire), la convention 2018/2021, signée avec le délégataire AGF du Bas-Rhin, fixe dans son article 7 le nombre de mineurs accueillis, à savoir 56.

Or, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale lors d'une visite impromptue a demandé à réduire l'effectif à 50 enfants comme prévu initialement.

Il convient donc de modifier par avenant l'article 7 de ladite convention (50 enfants accueillis au lieu de 56), ainsi que les budgets prévisionnels de 2019 et de 2020

- Le budget initial pour l'année civile 2019 prévoit une participation de la collectivité de 43 538 €.
- Le budget 2019 actualisé prévoit une participation de la collectivité de 44 465 €.

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 067-216702126-20190712-DELIBCM20190706-DE

Soit pour l'exercice 2019 un différentiel de + 927 € pour la collectivité.

- Le budget prévisionnel pour l'année civile 2020 prévoit une participation de la collectivité de 47 658 €.
Soit un différentiel de +3 193 € par rapport à l'exercice 2019 avec le budget actualisé, et un différentiel de +4 120 € par rapport à l'exercice 2019 avec le budget initial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE la modification de l'article 7 : à savoir, le nombre d'enfants accueillis est réduit à 50

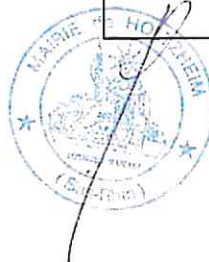
APPROUVE le budget actualisé de 2019 qui s'élève à 44 465 €.

APPROUVE le budget prévisionnel pour l'année civile 2020 qui s'élève à 47 658 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant y afférent.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

Reçu
L'original

ID : 067-216702126-20190712-DELIBCM20190707-DE

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 05 JUILLET 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Angélique PAULUS procuration à Pia IMBS
Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER, Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL,
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

2019.07.07 Subvention en faveur de l'ASH : organisation du messti

Dans le cadre de l'organisation du messti 2019, Monsieur l'adjoint en charge des associations propose aux membres de verser une subvention de 1 000 euros (mille euros) à l'ASH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 1000 euros (mille euros) en faveur de l'ASH pour l'organisation du messti. Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS



17

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 05 JUILLET 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Angélique PAULUS procuration à Pia IMBS
Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER, Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL,
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

2019.07.08 Opérations Budgétaires : DBM N°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2019
VU le budget supplémentaire 2019
VU les DMB n°1 et n° 2

MODIFIE COMME SUIT LE BUDGET

Fonctionnement recettes :

VOTE une recette supplémentaire de 36 000 € (trente- six mille euros) au compte 73111/01 « taxes foncières et taxes d'habitation »

DIMINUE le compte 7411/01 « dotations forfaitaires » de 11 000 € (onze mille euros)

Fonctionnement dépenses :

Diminue le compte 739223/20 « Fond National de péréquation intercommunal et communal FPIC » de 3 000 € (trois mille euros)

- VOTE** une dépense supplémentaire de 2500 (deux mille cinq cent) au compte 60632/20 petits équipements »
- Vote** une dépense supplémentaire de 5500 € (cinq mille cinq cent euros) au compte 6068/20 « autres fournitures »
- Vote** une dépense supplémentaire de 4700 € (quatre mille sept cent euros) au compte 61521/823 «entretien terrain »
- Vote** une dépense supplémentaire de 2300 € (deux mille trois cent euros) au compte 615231/824 « voirie »
- Vote** une dépense supplémentaire de 1820 € (mille huit cent vingt euros) au compte 6251/020 « voyages et déplacements »
- Vote** une dépense supplémentaire de 2000 € (deux mille euros) au compte 6257/020 « réceptions »
- Vote** une dépense supplémentaire de 7 680 € (sept mille six cent quatre-vingt euros) au compte 6574 « subventions »
- Vote** une dépense supplémentaire de 1 500 € (mille cinq cents euros) au compte 6541/020 « admission en non-valeur »

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
739223/20	Fpic	-3 000	73111/01	Taxes foncières taxes d'habitation	36 000
60632/020	Petits équipements	2 500	7411/01	Dotations forfaitaires	-11 000
6068/020	Autres fournitures	5 500			
61521/823	Terrain	4 700			
615231/824	Voirie (tx rue Kastler)	2 300			
6251/020	Déplacements	1 820			
6257/020	réceptions	2 000			
6574/020	Subvention Association Foncière	3 330			
6574/415	Subvention Ash Foot	1 450			
6574/020	Subvention Comité des Fêtes	400			
6574/415	Subvention Tennis	1 000			
6574/020	Subvention Vogésia	500			
6574/251	DSP AGF	1 000			
6541/020	Admission en non-valeur	1 500			
Total		25 000			25 000

Dépenses investissements

- VOTE** une dépense supplémentaire de 20 000 € (vingt mille euros) au compte 2138/01 travaux électriques 2 chalets
- DIMINUE** le compte 2183/020 « un pc portable » de 1 200 € (mille deux cent euros)
- DIMINUE** le compte 21311/020 « carrelage parvis mairie » de 8 300 € (huit mille trois cent euros)
- DIMINUE** le compte 21318/020 « toiture avancée ateliers municipaux » de 5 000 € (cinq mille euros)
- DIMINUE** le compte 2188/411 « filet de protection foot » de -500 € (cinq cent euros)
- DIMINUE** le compte 2188/321 « rideau Espace Marceau » de - 5000 € (cinq mille euros)

Investissement dépenses			Investissement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
			2138/01	TX électriques	20 000
			2183/020	Pc informatique	-1 200
			21311/020	Carrelage parvis mairie	-8 300
			21318/020	Toiture avancée sth	-5 000
			2188/411	Filet foot	-500
			2188/321	Rideaux Espace Marceau	-5 000
Total		0			

Au 5 juillet 2019, le budget s'équilibre à 2 621 507,87 € (deux millions six cent vingt et un mille cinq cent sept euros et 87 cts en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à 1 272 452 € (un million deux cent soixante-douze mille quatre cent cinquante-deux euros en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 12 juillet 2019
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 05 JUILLET 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Angélique PAULUS procuration à Pia IMBS
Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER, Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL,
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

2019.07.09 Personnel Communal : création d'un poste contractuel d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe à temps non-complet pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à raison de 12/35h

En date du 6 juillet 2018, le Conseil Municipal a créé un poste d'éducateur de jeunes enfants catégorie B pour suppléer à l'absence du responsable du RAM intercommunal Blaesheim, Entzheim et Holtzheim qui avait demandé son détachement auprès de l'Education Nationale.

Ladite responsable a demandé le renouvellement de son détachement pour une année supplémentaire, et de plus le cadre d'emploi EJE qui appartenait à la catégorie B appartient désormais à la catégorie A depuis le 1^{er} février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de créer un poste contractuel d'éducateur de jeunes à t enfants à temps non-complet pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à raison de 12/35^{ème}.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 12h/35.

La rémunération se fera sur la base : EJE de seconde classe, catégorie A

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée du contrat d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les attributions consisteront à :

Le rôle du « responsable de relais assistants maternels » s'inscrit dans l'objectif de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) afin d'améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil ainsi que la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel

- Informer les parents et les (futurs) professionnels de la petite enfance
- Offrir un cadre de rencontre et d'échanges des pratiques professionnelles
- Contribuer à une fonction d'observation du territoire
- Le Ram doit s'inscrire dans le tissu social local

Le poste d'EJE de catégorie B sera supprimé lors du prochain Conseil Municipal.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZ

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 05 JUILLET 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs , Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ , Chantal LIBS, Bruno MICHEL , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Angélique PAULUS procuration à Pia IMBS
Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER, Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL,
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

2019.07.10 Avis sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg : Ajustement de programme, projet sur L'Espace Public de l'année 2019 voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, les élus sont invités à donner leur avis sur le projet de rapport l'Eurométropole de Strasbourg, ci-dessous, en vue d'une présentation au Commission permanente (Bureau).

« Par délibération en date du 23 novembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2019 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles complètent le programme 2019, après l'attribution d'une enveloppe complémentaire de 1,250 M€ relative à l'entretien des voiries du patrimoine routier de l'Eurométropole de Strasbourg en agglomération.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg envisage l'aménagement ou l'extension de parcs et aires de stationnement situés sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa compétence précisée par l'article L.5217-2- I-b du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour l'année 2019, sont concernées :

- le parking de la rue des Alouettes à Lingolsheim pour un montant total estimé à 570 000 € TTC,
- le parking de la route de Niederhausbergen à Mittelhausbergen pour un montant total estimé à 200 000€ TTC,
- le parking de la rue de la Glacière et Place de la Liberté à Schiltigheim pour un montant total estimé à 110 000€ TTC,
- le parking du 2 rue Matter à Vendenheim pour un montant total estimé à 120 000€ TTC.

Le coût total estimé des opérations correspond à la somme des dépenses liées aux travaux d'aménagement du parking, ainsi qu'aux éventuelles démolitions et acquisitions foncières non encore réalisées. Pour ces projets, par application de l'article L.5215-26 du CGCT, les communes reverseront à l'Eurométropole de Strasbourg cinquante pour cent (50 %) du coût total Toutes Taxes Comprises de chacune de ces opérations financées par l'Eurométropole de Strasbourg. Chaque opération fera l'objet d'une délibération sous la forme d'un fond de concours.

La liste des projets modifiés ou nouveaux est jointe en annexes :

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur avril 2019.

Pour des raisons opérationnelles, il est également prévu :

- un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Ville de Strasbourg) pour les travaux de fouilles archéologiques sur les terrains à urbaniser ilots A et B à l'entrée de Koenigshoffen. Les modalités de fonctionnement du groupement de commande sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 4.
- une convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, afin que la Ville de Strasbourg réalise l'opération d'aménagement des abords du

groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg-Cronembourg-Mittelhausbergen pour un montant total estimé à 500 000 € TTC. Les modalités de fonctionnement de la délégation de maîtrise d'ouvrage désignée sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 5

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente

vu l'avis de la commission thématique

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve *l'ajustement du programme 2019 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.*

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

Holtzheim est concerné par la réfection des trottoirs de la rue du Climont qui se substitue à la rue Bartholdi pour un montant de 35 000 € TTC.

- la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Ville de Strasbourg) pour les travaux de fouilles archéologiques sur les terrains à urbaniser ilots A et B à l'entrée de Koenigshoffen jointe en annexe 4,

- la mise en place une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg désignant la Ville de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique pour les aménagement des abords du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg-Cronembourg jointe en annexe 5,

AUTORISE Le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,

- à constituer un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Ville de Strasbourg) pour les travaux de fouilles archéologiques sur les terrains à urbaniser ilots A et B à l'entrée de Koenigshoffen jointe en annexe 4,

- à mettre en place une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg désignant la Ville de Strasbourg comme

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 067-216702126-20190712-DELIBCM20190710-DE

*maître d'ouvrage unique pour les aménagement des abords du gro
Strasbourg-Cronenbourg jointe en annexe 5,*

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :

- l'occupation temporaire du terrain,

- l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,

- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir,...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets,

- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,

- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,

- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),

- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.

DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2019 et suivants de l'Eurométropole ainsi que sur les budgets de l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de délibération ci-dessous de l'Eurométropole.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
 Conseillers en fonction : 23
 Conseillers présents : 15
 Procurations ; 6

Séance ordinaire du 05 JUILLET 2019
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs , Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ , Chantal LIBS, Bruno MICHEL , Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Angélique PAULUS procuration à Pia IMBS
 Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER, Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL,
 Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

2019.07.11 Subvention en faveur de l'Association Vogésia

Dans le cadre de l'animation du carnaval des enfants du mois de février 2019, Monsieur l'adjoint en charge des associations propose d'octroyer une subvention de 500 € (cinq cent euros) en faveur de la Vogésia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE une subvention d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) en faveur de la VOGESIA dans le cadre de l'animation du carnaval des enfants de février 2019.

Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 12 juillet 2019
 Madame le Maire Pia IMBS



ARRETES DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant temporairement la circulation des véhicules Fête du village - Samedi 13 juillet 2019 – Défilé aux lampions – Feu d'artifice

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation durant le défilé aux lampions et le feu d'artifice

ARRETE

- Article 1^{er}** Un défilé dans les rues du village est autorisé le samedi 13 juillet 2019 de 22h00 à 23h00. La circulation des véhicules sera donc interrompue dans les rues suivantes, au fur et à mesure de l'avancement du défilé:
Départ ; Salle de la Bruche - rue de la Bruche - rue de l'Eglise - rue du Lt Lespagnol - rue de l'Ecole - rue de la Bruche et retour salle de la Bruche.
- Article 2** Le dispositif d'encadrement sera composé d'un véhicule de Police Municipale à l'avant du cortège. Un véhicule des services techniques en fin de cortège. Les carrefours seront bloqués par la Gendarmerie de Geispolsheim et les sapeurs-pompiers de Holtzheim au fur et à mesure de l'avancement du défilé.
- Article 3** La déviation des véhicules se fera d'une part par les rues suivantes : rue de la Bruche – rue de l'Ecole – rue Lespagnol, puis dans un second temps par la rue de l'Eglise.
- Article 4** Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité des participants au défilé. Tous les organisateurs devront être équipés d'un gilet jaune réfléchissant afin d'être identifiés. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de Monsieur Dany Kuntz Adjoint au Maire délégué.
- Article 5** Lors du feu d'artifice de 23h à 23h30, la rue de la Bruche sera également fermée à la circulation
- Article 6** Ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police Municipale de Holtzheim
 - Monsieur le Président des Sapeurs-Pompiers de Holtzheim
 - Affichage

Holtzheim le 03 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS

30

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation 16 rue de l'Angle - Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de Monsieur KARAGAD – Société FK travaux publics

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors de travaux de branchement rue de l'Angle

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 15 au 26 juillet 2019. La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement aux abords du chantier
- Article 2** Le trottoir sera également en travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société FK travaux publics
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- FK travaux publics
- Affichage

Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire
Pia IMBS

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
21 rue du champ du feu - Travaux**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement pour le réseau GDS situé 21 rue du champ du feu

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 29 juillet au 15 août 2019. Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier
- Article 2** Le trottoir sera également en travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La chaussée pourra être réduite jusqu' à 1 mètre.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

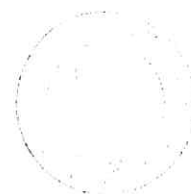
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- Affichage

Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation 5 rue du château - Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande de Monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement pour le réseau GDS dans la rue du château

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 19 au 31 août 2019. Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier
- Article 2** Le trottoir sera également en travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La chaussée pourra être réduite jusqu' à 1 mètre.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- Affichage

Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS

33

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement le stationnement dans la rue de
WOLFISHEIM (Travaux rue de Lingolsheim)
Prolongation DU 27/07/19 AU 31/10/19**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement dans la rue de Wolfisheim, suite aux travaux effectués rue de Lingolsheim durant cette période.

ARRETE

- Article 1^{er}** Pour la période du 27/07/19 au 31/10/19, le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant, dans la rue de Wolfisheim, sur le tronçon situé entre la rue du Lt Lespagnol et la rue des Maires Raedel.
- Article 2** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole Strasbourg
- Affichage

Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement dans la rue des Maires Raedel (Travaux rue de Lingolsheim) PROLONGATION DU 27/07/19 AU 31/10/19

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement dans la rue des Maires Raedel, suite aux travaux effectués rue de Lingolsheim durant cette période.

ARRETE

- Article 1^{er}** Pour la période du 27/07/19 au 31/10/19, le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant, dans la rue des Maires Raedel, sur le tronçon situé entre la rue du Château, et la rue de Lingolsheim.
- Article 2** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Holtzheim.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole Strasbourg
- Affichage

Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS

35

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
24 rue des peupliers
Travaux**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement pour le réseau GDS dans la rue des peupliers

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 5 au 20 août 2019. Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier
- Article 2** Le trottoir sera également en travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par l'entreprise.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- Affichage

Holtzheim le 12 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS

 36

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant la circulation et le stationnement Rue de Wolfisheim - Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SPIE CityNetworks en date du 15 juillet 2019 pour mise en place d'un fourreau France Télécom

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des piétons lors du démontage d'une armoire technique.

ARRETE

- Article 1^{er}** Lors des travaux qui auront lieu les 22 et 23 juillet 2019 sur le trottoir de la rue de Wolfisheim en face du n° 3, pour la pose d'un fourreau France Télécom, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.
- Article 2** La circulation des véhicules sera gérée par panneaux manuels, la vitesse aux abords du chantier ne pourra pas dépasser 30 km/h.
- Article 3** Le stationnement des véhicules aux abords du chantier sera interdit
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SOBECA
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SPIE cityNetworks, 2 route de Lingolsheim, BP 70330 Geispolsheim – 67411 Illkirch Cedex
- CTS, CTBR, SDIS, riverains
- Affichage

Holtzheim le 15 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS



37

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement dans la rue des Maires Raedel (Travaux rue de Lingolsheim) du 24 juin 2019 au 31 octobre 2019 – ARRETE MODIFICATIF

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg
VU	la demande de l'entreprise COLAS NORD EST
VU	la demande de l'entreprise SPEYSER

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement dans la rue des Maires Raedel, suite aux travaux effectués rue de Lingolsheim durant cette période.

ARRETE

- Article 1^{er}** Pour la période du 24 juin 2019 au 31 octobre 2019, le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant, dans la rue des Maires Raedel, sur le tronçon situé entre la rue du Château et la rue de Lingolsheim.
- Article 2** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Holtzheim.
- Article 3** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole Strasbourg
- Affichage

- Ets COLAS NORD EST pour la voirie : contact 47a rue de l'île des pêcheurs 67541 OSTWALD. - Julien ROBIN : 06 60 03 62 13.
- Ets SPEYSER pour l'assainissement 1 Rue de l'Industrie, 67150 Gerstheim Philippe Leduc : 06 83 85 84 41.

Holtzheim le 23 juillet 2019

Pour le Madame le Maire Pia IMBS

L'adjoint Bertrand FURSTENBERGER



- Julien . robin e
Colas - ne .
com
- p . Leduc e
Speyser . fc.



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant provisoirement la circulation et le
stationnement - Travaux rue de LINGOLSHEIM
DU 24/06/19 AU 31/10/19 inclus
(Annule et remplace l'arrêté N° 74/2019)**

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
- VU La demande de l'Eurométropole Strasbourg
- VU la demande de l'entreprise COLAS NORD EST
- VU la demande de l'entreprise SPEYSER

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors du renouvellement du réseau d'eau potable puis du réaménagement de la rue de Lingolsheim

ARRETE

- Article 1^{er}** Pour la période du 24 juin 19 au 31 octobre 19 la rue de Lingolsheim sera barrée à la circulation au droit du numéro 71 de la rue.
- Article 2** La déviation des véhicules se fera dans les deux sens en suivant l'itinéraire suivant : Rue du Lt Lespagnol – > rue de Wolfisheim – > rue Charles Ehert – > Rue Joseph Graff
- Article 3** Les usagers pourront accéder à la rue de Lingolsheim en empruntant la rue du Château ou la rue des Maires Raedel.
La circulation dans la rue de Lingolsheim se fera en sens unique (sens sortant du village en direction de la Z.I.)
Un sens interdit sera implanté à partir de la Pharmacie situé au n°2 de la rue.
Une pré-signalisation sera mise en place au niveau du rondpoint
- Article 4** Le sens de circulation de la rue du Château sera inversé durant la durée des travaux.
Au déboucher de la rue des Maires Raedel sur la rue de Lingolsheim, les véhicules ont interdiction de tourner à droite.
Au déboucher de la rue de Sundenheim sur la rue de Lingolsheim, les véhicules ont interdiction de tourner à gauche.
- Article 5** Du vendredi soir 28 juin 2019 au matin du 1^{er} juillet 2019, à l'occasion du marché aux puces, la rue sera ouverte à la circulation dans un sens au niveau du n°71. La circulation se fera en sens unique. (Sens sortant en direction de la Z.I.)

- Article 6** La vitesse à l'approche des différents chantiers sera limitée à 30km/h.
- Article 7** Le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant sur l'ensemble de la rue de Lingolsheim.
- Article 8** De manière ponctuelle, les accès par la rue des Maires Raedel, et la rue du Château pourront être barrés
- Article 9** De manière ponctuelle, l'accès au rondpoint entre la rue d'Entzheim et la rue du Lieutenant Lespagnol pourra être barré.
- Article 10** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg et la société Th signalisation.
- Article 11** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 12** Madame le Maire, Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 13** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- EMS Madame Sophie GELB/ Monsieur Julien DUFAY
- EMS Service de la Voirie, Madame Karine SOLTNER-DEFILLON, Monsieur Patrick LERCH
MOA eau assainissement.
- EMS Voirie Monsieur SCHUSTER Didier
- CTS Monsieur Jean MULLER et CTBR
- Service technique de Holtzheim
- Ets ROESSEL 12 rue de l'Electricité 67803 Hoehneim
- Ets COLAS NORD EST pour la voirie : contact 47a rue de l'île des pêcheurs 67541 OSTWALD. - Julien ROBIN : 06 60 03 62 13.
- Ets SPEYSER pour l'assainissement 1 Rue de l'Industrie, 67150 Gerstheim
Philippe Leduc : 06 83 85 84 41.
- Information : Affichage mairie et site internet mairie

Holtzheim le 23 juillet 2019

Pour le Maire, Pia IMBS
L'adjoint au Maire Bertrand FURSTENBERGER



ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement le stationnement
Sur le parking de la salle de la Bruche à l'occasion du
MESSTI**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU le déroulement du messti du 2 au 5 août 2019
VU le stationnement des forains à compter du dimanche 28 juillet jusqu'au 6 août,
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur ce parking

ARRETE

Article 1^{er} Le stationnement des véhicules (hors ceux des forains et leurs attractions) est strictement interdit sur le parking de la salle de la Bruche du dimanche 28 juillet au mardi 6 août 2019 afin de permettre la mise en place des attractions du messti qui aura lieu du vendredi 2 août au lundi 5 août 2019

Article 2 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 3 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale de Holtzheim
- Service Technique de Holtzheim

Information : Affichage mairie, site internet mairie



Holtzheim le 23 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS
FURSTENBERGER Bertrand
Adjoint au Maire

42

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE,
D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par **M. Jean-Marie BILLMANN, Président de l'Association Sport Energie de Holtzheim**, 7 rue de Sainte Odile, 67810 HOLTZHEIM, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la :

« MARCHE POPULAIRE INTERNATIONALE »

Le DIMANCHE 6 OCTOBRE 2019
DE 7H A 19H

A LA SALLE DE LA BRUCHE A HOLTZHEIM, AINSI QU'A TROIS POINTS DE CONTRÔLE

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique)

ARRETE

Article 1^{er} M. Jean-Marie BILLMANN, Président de l'Association Sport Energie de Holtzheim, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ⁽²⁾ à l'occasion de la « Marche Populaire Internationale » Dimanche 6 octobre 2019 de 7h à 19h, à la salle de la Bruche à Holtzheim, ainsi qu'à trois points de contrôle.

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

Groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

.../...

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- Mairie (registre des arrêtés)
- Police municipale
- Gendarmerie de Geispolsheim
- M. Jean-Marie BILLMANN – Président de l'Association Sport Energie de Holtzheim
- Affichage

Fait à Holtzheim, le 23 juillet 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



FURSTENBERGER Bertrand
Adjoint au Maire

1.

(²) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

ARRETE DU MAIRE



Occupation du domaine publique
Autorisation pour emménagement 1 rue des roses

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la société MOVINGA GMBH pour BE CLOUD afin de procéder à un emménagement 1 rue des roses à Holtzheim

ARRETE

- Article 1^{er}** Pour la journée du 9 août 2019 entre 8h et 18h, la société d'emménagement MOVINGA est autorisée à stationner un camion sur les quatre places de stationnement devant la propriété, 1 rue des roses.
- Article 2** La circulation des véhicules ne doit pas être gênée par le stationnement du camion. Des panneaux d'information seront apposés de part et d'autre du camion.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du demandeur.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- Sté MOVINGA GMBH , Perleberger Strasse 42, 10559 BERLIN
- SDIS
- Affichage

Holtzheim, le 26 juillet 2019
Madame le Maire Pia IMBS

FURSTENBERGER Bertrand
Adjoint au Maire



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant provisoirement le stationnement dans la rue
de WOLFISHEIM
(Travaux rue de Lingolsheim)
du 27 juillet 2019 au 31 octobre 2019
RENOUVELLEMENT**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement dans la rue de Wolfisheim, suite aux travaux effectués rue de Lingolsheim durant cette période.

ARRETE

Article 1^{er} Pour la période du 27 JUILLET 2019 au 31 OCTOBRE 2019, le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant, dans la rue de Wolfisheim, sur le tronçon situé entre la rue du Lt Lespagnol et la rue des Maires Raedel.

Article 2 La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole Strasbourg
- Affichage
- Riverains
- CTS et CTBR



Holtzheim le 26 JUILLET 2019
Madame le Maire Pia IMBS

46

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public « distributeur automatique de pain »

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants
- VU le code de la voirie routière
- VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions
- VU le décret du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public
- VU le décret du 21 décembre 2006 n°2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- VU la demande en date du 06 juin 2019 par laquelle Monsieur Arnaud TROESTLER, gérant de la boulangerie-pâtisserie Troestler sollicite l'autorisation de stationner un distributeur automatique de pain sur le trottoir du 2 rue de l'église à Holtzheim,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2019.

ARRETE

- Article 1^{er}** Monsieur Arnaud TROESTLER est autorisé à occuper environ 2.90 m² devant la boulangerie « Troestler » sise 2 rue de l'église à Holtzheim afin d'y installer un distributeur automatique de pain, l'année entière du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Article 2** La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Le permissionnaire ne pourra céder à un tiers les droits qu'elle lui confère sans une autorisation spéciale ; en cas de cession non autorisée, l'autorisation sera retirée et le permissionnaire restera responsable de l'occupation du domaine public.
- Article 3** La présente autorisation est délivrée sans limite dans le temps.
- Article 4** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration l'Eurométropole de Strasbourg fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Article 5** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins
- Article 6** Le permissionnaire devra verser annuellement au profit de la commune une redevance pour occupation annuelle du domaine public fixée à 100 euros (cent euros) par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2019

- Article 7** Le pétitionnaire demeure responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de la présence du distributeur automatique
- Article 8** L'occupation sera supprimée sans indemnités si l'Administration décide de réaliser des travaux sur ce tronçon de trottoir
- Article 9** les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, service réglementation
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole Strasbourg - service aménagement de l'espace public
- Service d'incendie et de secours
- Affichage
- M Arnaud TROESTLER

Boulangerie - pâtisserie
Arnaud TROESTLER
2, rue de l'église 67810 HOLTZHEIM
Tél. : 03 88 78 30 50
bptroestler@orange.fr
Siret 789 610 649 00012

Arnaud Troestler

Holtzheim le 20 août 2019
Madame le Maire Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Travaux rue de LINGOLSHEIM DU 01/09/19 AU 15/09/19 (Annule et remplace l'arrêté N° 90/2019)

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors du renouvellement du réseau d'eau potable puis du réaménagement de la rue de Lingolsheim

ARRETE

- Article 1^{er}** Pour la période du 01/09/19 au 15/09/19 la rue de Lingolsheim sera barrée à la circulation dans les deux sens, sur le tronçon compris entre le rondpoint de la fontaine et la rue des Maires Raedel.
- Article 2** La déviation des véhicules se fera dans les deux sens en suivant l'itinéraire suivant :
Rue du Lt Lespagnol –> rue de Wolfisheim –> rue Charles Ehert –> Rue Joseph Graff
- Article 3** Les riverains pourront accéder à la rue de Lingolsheim en empruntant la rue du Château, la rue des Maires Raedel, la rue de Sundenheim et la rue du Lingolsheim dans les deux sens de la ZI jusqu' à l'intersection avec la rue des Maires Raedel
Une pré-signalisation route barrée, sera mise en place au niveau du rondpoint de la ZI au début de la rue des Maires Raedel et place de la fontaine.
- Article 4** Dans la rue du Château, le sens de circulation sera à **double sens** durant la durée des travaux.
Le **stationnement des véhicules sera interdit** dans la rue du Château.
- Article 5** Au déboucher de la rue des Maires Raedel sur la rue de Lingolsheim la route est barrée
Au déboucher de la rue de Sundenheim sur la rue de Lingolsheim, la route est barrée
Au déboucher de la rue du château sur la rue de Lingolsheim la route est barrée
- Article 6** La vitesse à l'approche des différents chantiers sera limitée à 30km/h.

- Article 7** Le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant sur l'ensemble de la rue de Lingolsheim. Le stationnement sera interdit sur le parking face au n°73 de la rue de Lingolsheim
- Article 8** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg et la société Th signalisation.
- Article 9** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 10** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- EMS Madame Sophie GELB/ Monsieur Julien DUFAY
- EMS Service de la Voirie, Madame Karine SOLTNER-DEFILLON, Monsieur Patrick LERCH MO, eau assainissement.
- EMS Voirie Monsieur SCHUSTER Didier
- CTS Monsieur Jean MULLER et CTBR
- Service technique de Holtzheim
- Ets ROESSEL 12 rue de l'Electricité 67803 Hoehneim
- Information : Affichage mairie et site internet mairie

Holtzheim le 30 aout 2019

Madame le Maire
Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux rue de LINGOLSHEIM
DU 05 septembre 19 AU 30 septembre 19
(Annule et remplace l'arrêté N° 90/2019)**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors du réaménagement de la rue de Lingolsheim

ARRETE

- Article 1^{er}** Pour la période du 05 septembre 19 au 30 septembre 19 la rue de Lingolsheim sera barrée à la circulation dans les deux sens, du n°71 de la rue, jusqu'à la pharmacie située au n°2
- Article 2** La déviation des véhicules se fera dans les deux sens en suivant l'itinéraire suivant : Rue du Lt Lespagnol –> rue de Wolfisheim –> rue Charles Ehert –> Rue Joseph Graff
- Article 3** **Les riverains pourront accéder à la rue de Lingolsheim en empruntant :**
La rue du Château ou la rue des Maires Raedel.
La circulation des riverains dans la rue de Lingolsheim se fera en double sens de la Pharmacie au numéro 32 inclus de la rue de Lingolsheim
En sens unique de la rue du Château au numéro 34 inclus de la rue de Lingolsheim
Un sens interdit (sauf riverains) est implanté à partir de la Pharmacie situé au n°2 de la rue.
Une pré-signalisation sera mise en place au niveau du rondpoint
- Article 4** Le sens de circulation de la rue du Château sera inversé durant la durée des travaux.
Au déboucher de la rue des Maires Raedel sur la rue de Lingolsheim, les véhicules ont interdiction de tourner à droite.
Au déboucher de la rue de Sundenheim sur la rue de Lingolsheim, les véhicules ont interdiction de tourner à gauche.
- Article 5** La vitesse à l'approche des différents chantiers sera limitée à 30km/h.
- Article 6** Le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant sur l'ensemble de la rue de Lingolsheim.

- Article 7** Le stationnement dans la rue de Sundenheim est autorisé hors cases (sauf devant les entrées carrossables)
- Article 8** L'interdiction de stationnement dans la rue des Maires Raedel est levée
- Article 9** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg et la société Th signalisation.
- Article 10** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 11** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 12** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- EMS Madame Sophie GELB/ Monsieur Julien DUFAY
- EMS Service de la Voirie, Madame Karine SOLTNER-DEFILLON, Monsieur Patrick LERCH MOA eau assainissement.
- EMS Voirie Monsieur SCHUSTER Didier
- CTS Monsieur Jean MULLER et CTBR
- Service technique de Holtzheim
- Ets COLAS. Julien.robin@colas-ne.com
- Information : Affichage mairie et site internet mairie

Holtzheim le 05 septembre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation Rue de Achenheim

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Monsieur KROLL – Société Scop Espaces Verts

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors de travaux de création de fosses de plantations

ARRETE

- Article 1^{er}** Durant la période du 9 septembre au 9 décembre 2019. Pour une durée de deux jours La circulation se fera en circulation alternée au niveau du chantier.
- Article 2** La circulation sera régulée de manière manuelle.
- Article 3** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Scop Espaces Verts
- Affichage

Holtzheim le 9 septembre 2019
Madame le Maire
Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation Rue de Hangenbieten

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Monsieur KROLL – Société Scop Espaces Verts

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors de travaux de création de fosses de plantations

ARRETE

- Article 1^{er}** Durant la période du 9 septembre au 9 décembre 2019. Pour une durée de deux jours La circulation se fera en circulation alternée au niveau du chantier.
- Article 2** La circulation sera régulée de manière manuelle.
- Article 3** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Scop Espaces Verts
- Affichage

Holtzheim le 9 septembre 2019
Madame le Maire
Pia IMBS



54



INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT RUE DES MESANGES

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande d'interdiction provisoire de stationnement formulée par M. et Mme GRIGORIAN, en vue de procéder à la livraison d'une piscine au 2 rue des Tourterelles à Holtzheim.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement dans la rue des Mésanges, pour la bonne tenue des travaux de livraison de la piscine.

ARRETE

- Article 1^{er} Le 17 septembre 2019, le stationnement sera interdit et qualifié de « gênant » pour tous véhicules (légers et poids lourds), dans la rue des Mésanges entre l'intersection rues des Aigles/Tourterelles/Mésanges et l'allée des Colombes, ceci pour les 4 premiers emplacements de ce tronçon.
- Article 2 La signalisation sera mise en place par le demandeur.
- Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office à ses frais.
- Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. et Mme GRIGORIAN
 - Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police municipale
 - Affichage mairie

Holtzheim, le 12 septembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS

55

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant temporairement la circulation dans la rue de l'Eglise Cérémonie du 11 novembre 2019

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurités de réglementer la circulation durant la cérémonie du 11 novembre.

ARRETE

- Article 1^{er}** La circulation des véhicules sera interrompue dans la rue de l'Eglise de 10h45 à 12h00.
La déviation des véhicules se fera par la rue de la Bruche et la rue du Lieutenant Lespagnol.
- Article 2** La circulation des véhicules sera interrompue dans la rue de la Bruche durant 10 minutes entre 11h30 et 12h30
- Article 3** Les rue seront barrées conjointement par un véhicule de la Police Municipale et des Services techniques de la Ville.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police Municipale de Holtzheim
 - CTS et CTBR
 - Service technique
 - Affichage

Holtzheim le 27 septembre 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



56



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. SOHN Nicolas agissant en tant que Président de l'Association de Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et demeurant à Holtzheim (Bas-Rhin), 9 rue de la Bruche.

SOUHAITANT ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante :

PÊCHE GROSSES TRUITES

Le DIMANCHE 13 OCTOBRE 2019 de 8h à 20h
AUX ETANGS DE PÊCHE DE HOLTZHEIM

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er}** M. SOHN Nicolas, Président de l'AAPPMA de Holtzheim, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire aux Etangs de pêche de Holtzheim le dimanche 13 octobre 2019 de 8h00 à 20h00, à l'occasion de la PÊCHE GROSSES TRUITES.
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- Groupe 1 – boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

.../...

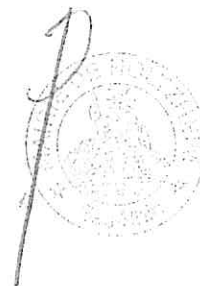
Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement

- Mairie (registre des arrêtés)
- M. SOHN Nicolas - 9 rue de la Bruche - 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale - M. FORESTIER Adrien

Holtzheim, le 30 septembre 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. SOHN Nicolas agissant en tant que Président de l'Association de Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et demeurant à Holtzheim (Bas-Rhin), 9 rue de la Bruche.

SOUHAITANT ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante :

PÊCHE GROSSES TRUITES

Le DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019 de 8h à 20h
AUX ETANGS DE PÊCHE DE HOLTZHEIM

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er} M. SOHN Nicolas, Président de l'AAPPMA de Holtzheim, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire aux Etangs de pêche de Holtzheim le dimanche 20 octobre 2019 de 8h00 à 20h00, à l'occasion de la PÊCHE GROSSES TRUITES.
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- Groupe 1 – boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

.../...

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement

- Mairie (registre des arrêtés)
- M. SOHN Nicolas - 9 rue de la Bruche - 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale - M. FORESTIER Adrien

Holtzheim, le 30 septembre 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.